

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

-----  
*Séance du 20 juin 2025*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
<b>15</b>	<b>9</b>	<b>13</b>

*L'an deux mil vingt-cinq,  
et le vingt juin*

***Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.***

*Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Frank PIERLAS représenté par Monsieur Gratien BONHEUR, de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Madame Carole BORRELLI, de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Monsieur Thierry OUSTALET, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI et de Monsieur Régis LOPEZ et Madame Cécile BESSONE non représentée.*

*Secrétaire de séance : Monsieur Gratien BONHEUR*

**DEL.2025-026      REMISE EN ETAT DU CANAL PATRIMONIAL DU MOULIN – OP755**

Le canal communal du moulin est long de 1.60 km et capte les eaux du vallon de l'Espignole en rive droite au nord du village à une altitude de 451 m au niveau d'un seuil en gabions. Il était initialement en béton de section 0,4 x 0,4 m, recouvert en grande partie de dalles. Sa pente générale est faible en amont du village avec un dénivelé d'environ 9 m sur l'ensemble du tronçon soit une pente de 0.57% expliquant le débit limité, une tendance à l'ensablement et à l'incrustation de calcaire et de racines, ainsi qu'une sensibilité hydraulique forte aux changements de section.

Difficile à nettoyer, il a été busé en 2009 en PEHD Ø300, réduisant son débit, provoquant des débordements aux endroits découverts et rendant encore plus pénible son entretien.

En arrivant au village, ce canal alimente, depuis plusieurs siècles (il est déjà tracé sur le cadastre napoléonien), le lavoir communal, des fontaines, des exploitations maraichères, les prés pour une production herbagère, les jardins familiaux potagers et d'agrément (plus de 130 bénéficiaires). Il permet aussi le fonctionnement de dernier moulin à huile historique (communal depuis 2002), de nouveau en activité depuis 2018 grâce à une association, avec sa roue à aubes et 1 meule. Durant la récente campagne 2024-2025, 15 tonnes ont été traitées en 3 mois, ayant produit 2 723 l d'huile (rendement moyen de 5,5 kg par litre) pour le compte de 90 oléiculteurs. Une 2<sup>ème</sup> meule pourrait fonctionner si la quantité d'eau dans le canal restauré le permettait.

La tempête Alex (départementale le 2 octobre 2020) et l'épisode pluvio-orageux Anne (exclusivement communale le 26 juillet 2021), pour lesquels la commune a été par 2 fois en moins de 10 mois reconnue catastrophe naturelle par l'Etat en 10 mois, ont durement touché ce canal, ce qui a mis à mal l'infrastructure et hors service certains ouvrages : glissements et affaissements de terrains, effondrement des murs en plusieurs endroits, ...

Des travaux d'urgence ont été effectués au 3<sup>ème</sup> trimestre 2021 sous la supervision du Smiage : déblaiement de matériaux, pose de martellières et de fascines. Des travaux de débusage sur 700 m ont été réalisés en décembre 2023 afin d'essayer de faire fonctionner, sans succès, le moulin pour la saison 2023-2024.

Des réparations complémentaires en mars 2024 ont permis de le rouvrir pour la saison estivale. Au prix de débouchages et nettoyages de plus en plus fréquents du canal par les agents municipaux, l'ouverture du moulin en novembre 2024 a été rendue possible. Malheureusement, ce canal se dégrade

régulièrement : le dernier exemple est le détachement de blocs entiers de béton le soutenant dans sa partie aval. Sans ce canal, les villageois utiliseraient l'eau potable du réseau public pour arroser, qui serait alors insuffisante pour subvenir aux besoins de la consommation humaine.

En cas de sécheresse estivale sévère et de fort tarissement des sources habituelles, l'eau du canal pourrait être amenée par pompage et traitée au bassin d'eau potable proche. Un test positif a été effectué par le gestionnaire (Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour) en concertation avec l'ARS en 2022.

Face à de tels désordres, un rapport d'étude a été confié au cabinet d'ingénierie ACTIERRA dès novembre 2022, portant sur le « diagnostic et programme d'action pour l'aménagement du canal ». Finalisé au printemps 2023, il examine les aspects administratifs, l'amélioration et la pérennisation de la prise d'eau, la restauration des fonctionnalités hydrauliques (dépose de tout ou partie des tuyaux annelés), le traitement des abords et ouvrages annexes, les modalités d'entretien du canal et la sécurisation du chemin d'exploitation et de randonnée (actuellement condamné par un portail cadenassé). Cette approche s'est traduite par un projet, élaboré conjointement avec la DDTM 06, le SMIAGE, le CD06, la Chambre d'Agriculture du 06, la fédération de pêche. Ses principaux objectifs sont :

- **d'identifier et réparer les désordres structurels afin de permettre une utilisation toute l'année (et une pérennisation dans le temps du bon fonctionnement du canal (prise d'eau, régulation, trappes de visites, vidanges, réhabilitation, étanchéification, suppression des fuites, ...).**
- **d'obtenir des économies d'eau significatives par les aménagements d'ouvrages.**
- **d'assurer un arrosage des terres agricoles avec le maintien d'une activité maraîchère et de culture vivrière, des prés et des jardins.**
- **de permettre le fonctionnement optimal du moulin à huile pendant 4 mois et**
  - **de favoriser le développement du tourisme vert.**
  - **de constituer une solution de secours pour la ressource en eau potable, après accord de l'ARS.**

Il répond aux exigences réglementaires de la loi sur l'eau : reconnaissance d'antériorité et autorisation de travaux que la DDTM06 devrait accorder en octobre 2025. Le pôle Eau de cette dernière a émis un avis favorable sur ce projet de réhabilitation du canal d'irrigation, jugé pilote et exemplaire de la stratégie de régularisation des canaux du département des Alpes-Maritimes, définie dans le cadre des Assises de l'eau (axe 4 : protection des milieux) Il bénéficie aussi de l'appui du CD06.

**Ce projet a été présenté et a reçu l'avis favorable du comité de sélection le 14 mars 2025 mis en place par l'État dans le cadre du programme « Avenir des Vallées »**

**La Mission Interministérielle Reconstruction des Vallées nous a indiqué que le dossier a été validé en mai par le Ministre de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation.**

Cette opération est inscrite au budget primitif 2025

Le plan de financement prévisionnel se décompose ainsi :

Montant du projet TTC : -----	1 938 045.12 €
Montant du projet HT : -----	1 615 037.60 €
Subvention Etat – Préfecture des AM . Fonds de reconstruction exceptionnel, volet « Avenir des Vallées » 50% -----	807 518.80 €
Subvention du CD06 30 % HT : -----	484 511.28 €
Part communale HT : -----	323 007.52 €
Part communale TTC : -----	646 215.04 €

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **Accepte le projet pour un montant de 1 615 037.60 € HT,**

- Arrête les modalités de financement de l'opération : 50 % soit 807 518.80 € Etat Préfecture des AM Fonds de reconstruction exceptionnel volet « Avenir des vallées », 30 % soit 484 511.28 € CD06, 20 % soit 323 007.52 € part communale,
  - Autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions auprès des cofinanceurs prévus au plan de financement prévisionnel
- de par 0 voix contre, 0 abstention et 13 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

LE MAIRE





**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

-----  
*Séance du 20 juin 2025*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
<b>15</b>	<b>9</b>	<b>13</b>

*L'an deux mil vingt-cinq,  
et le vingt juin*

***Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.***

*Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Frank PIERLAS représenté par Monsieur Gratién BONHEUR, de Madame Laetitia IPEKDJIAN représentée par Madame Carole BORRELLI, de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Monsieur Thierry OUSTALET, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI et de Monsieur Régis LOPEZ et Madame Cécile BESSONE non représentée.*

*Secrétaire de séance : Monsieur Gratién BONHEUR*

**DEL.2025-027      REMISE EN ETAT DU CANAL PATRIMONIAL DU MOULIN  
OPERATION EXCEPTIONNELLE D'INVESTISSEMENT  
ETUDE D'IMPACT PLURIANNUEL**

***En complément de la délibération du Conseil municipal du 20 juin 2025 qui a approuvé l'opération et le plan de financement relatif à la réhabilitation du canal du moulin, le conseil municipal, par la présente délibération, atteste avoir été informé de la qualification de l'opération de réhabilitation du canal du moulin comme opération exceptionnelle d'investissement au sens de l'article L.1611-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et valide les résultats de l'étude d'impact susvisée. Les autres décisions de la délibération du 20 juin 2025 restent en vigueur.***

**1 - TEXTES ET RÉFÉRENCE**

Codifié à l'article L.1611-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 107 de la loi Notre prévoit que « pour toute opération exceptionnelle d'investissement dont le montant est supérieur à un seuil fixé par décret en fonction de la catégorie et de la population de la collectivité ou de l'établissement, l'exécutif d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales présente à son assemblée délibérante une étude relative à l'impact pluriannuel de cette opération sur les dépenses de fonctionnement. La délibération du département ou de la région tendant à attribuer une subvention d'investissement à une opération décidée ou subventionnée par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales s'accompagne de l'étude mentionnée au premier alinéa ».

Entré en vigueur le 2 juillet 2016, le décret n°2016-892 du 30 juin 2016 vient préciser la portée chiffrée de la notion d'opération exceptionnelle d'investissement en fonction de la catégorie et du nombre d'habitants de la collectivité.

Codifié à l'article D.1611-35 du CGCT, le décret précise que « l'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement est établie pour tout projet d'opération exceptionnelle d'investissement. Cette étude est jointe à la présentation du projet d'opération exceptionnelle d'investissement à l'assemblée délibérante, qui peut intervenir à l'occasion du débat d'orientation budgétaire ou du vote d'une décision budgétaire ou lors d'une demande de financement ».

Cette étude d'impact est obligatoire pour tout projet d'opération d'investissement dont le montant prévisionnel total des dépenses est supérieur au seuil suivant :

- Pour les communes et les EPCI dont la population est inférieure à 5 000 habitants, le seuil est fixé à 150% des recettes réelles de fonctionnement.

Commune ou EPCI	Commune de Villars-sur-Var
Population légale	786 hab.
Recettes réelles de fonctionnement	762 710 €
Montant de l'opération HT	1 615 037,60 €
Seuil en %	150 %
Montant à partir duquel l'opération est qualifiée d'investissement exceptionnel	
1 144 065 €	

## **2- HYPOTHÈSE D'INVESTISSEMENT**

Le plan de financement prévisionnel se décompose ainsi :

Montant du projet TTC : .....	1 938 045.12 €
Montant du projet HT : .....	1 615 037.60 €
Subvention Etat – Préfecture des AM . Fonds de reconstruction exceptionnel, volet « Avenir des Vallées » 50% .....	807 518.80 €
Subvention du CD06 30 % HT : .....	484 511.28 €
Part communale HT : .....	323 007.52 €
Part communale TTC : .....	646 215.04 €

## **3- ANALYSE PROSPECTIVE PLURIANNUEL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Faible impact financier négatif sur les dépenses de fonctionnement de l'année en cours et sur les deux années suivantes pour la commune de Villars-sur-Var sur l'ensemble du projet (entretien effectué par les agents communaux), et pas de recours à l'emprunt.

Le budget de fonctionnement a dégagé en moyenne au cours des 3 dernières années un excédent supérieur à 125 000 € chaque année. De plus, la commune disposait d'une trésorerie positive au 31 mars 2025 de 1 067 448 € (Service Gestion Comptable c515).

## **4 - EXPLOITATION DU FUTUR OUVRAGE**

*Coût et Recettes brutes prévisionnelles générées par l'investissement*

## COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

	T+1	%	T+2	%	T+3	%
<b>PRODUITS</b>						
Redevances	3 900		4 000		4 000	
<b>TOTAL DES PRODUITS (en €)</b>	<b>3 900</b>		<b>4 000</b>		<b>4 000</b>	
<b>ACHATS</b>	0		0		0	
<b>TOTAL DES ACHATS</b>	<b>0</b>		<b>0</b>		<b>0</b>	
<b>CHARGES EXTERNES</b>						
Redevances Agence de l'Eau	0		1 500		1 600	
<b>TOTAL DES CHARGES EXTERNES (en €)</b>	<b>0</b>		<b>1 500</b>		<b>1 600</b>	
<b>IMPOTS ET TAXES</b>	0		0		0	
<b>TOTAL DES IMPOTS ET TAXES</b>	<b>0</b>		<b>0</b>		<b>0</b>	
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	0		0		0	
<b>TOTAL CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>0</b>		<b>0</b>		<b>0</b>	
<b>CHARGES FINANCIERES</b>	0		0		0	
<b>TOTAL DES CHARGES FINANCIERES</b>	<b>0</b>		<b>0</b>		<b>0</b>	
<b>DOTATION AMORTISSEMENTS</b>	0		0		0	
<b>TOTAL DES DOTATIONS</b>	<b>0</b>		<b>0</b>		<b>0</b>	
<b>TOTAL CHARGES (en €)</b>	<b>0</b>		<b>1 500</b>		<b>1 600</b>	
<b>RESULTAT EXERCICE</b>						
<b>IMPOT SUR SOCIETES</b>						
<b>RESULTAT NET (en €)</b>	<b>3 900</b>		<b>2 500</b>		<b>2 400</b>	
<b>CAF (CAPACITE D'AUTO FINANCEMENT)</b>						

### Détail des hypothèses de recettes sur la période 2026-2028

Recettes : la redevance actuelle est de 30 € par arrosant

### Détail des hypothèses de charges sur la période 2026-2028

- Exploitation allégée du canal réalisée comme maintenant par les agents municipaux (pas de recrutement)
- Part d'autofinancement minimale de la commune correspondant à 20 % du coût d'investissement total porté par les fonds propres en trésorerie de la commune (pas d'emprunt bancaire).

- Redevance à acquitter à l'Agence de l'Eau à la fin des travaux.

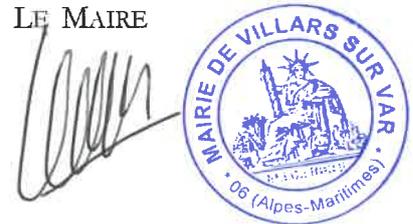
Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte le projet de remise en état du canal patrimonial du Moulin pour un montant de 1 615 037.60 € HT
  - Arrête les modalités de financement de l'opération :
    - 50 % soit 807 518.80 € : Etat Préfecture des AM Fonds de reconstruction exceptionnel volet « Avenir des vallées »,
    - 30 % soit 484 511.28 € : Conseil Départemental 06,
    - 20% soit 323 007.52 € : part communale HT
  - Autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions auprès des cofinanceurs prévus au plan de financement prévisionnel
- par 0 voix contre, 0 abstention et 13 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

LE MAIRE



REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

-----  
*Séance du 20 juin 2025*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	9	13

*L'an deux mil vingt-cinq,  
et le vingt juin*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.*

*Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Frank PIERLAS représenté par Monsieur Gratién BONHEUR, de Madame Laetitia IPEKDJIAN représentée par Madame Carole BORRELLI, de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Monsieur Thierry OUSTALET, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI et de Monsieur Régis LOPEZ et Madame Cécile BESSONE non représentée.*

*Secrétaire de séance : Monsieur Gratién BONHEUR*

**DEL.2025-028**

**COMPLEMENT AUX DELIBERATIONS DU 09 AVRIL 2025**

**2025 015 ACQUISITION DE VIGNOBLES OP797**

**2025 016 REMISE EN PRODUCTION DE PARCELLES OP813**

**2025 017 PARCELLE LABORATOIRE DE COLLECTION OP814**

**2025 018 AMENAGEMENT OENOTOURISTIQUE OP815**

**2025 019 VALORISATION TERRE DE VIGNE OP809**

**REDEPLOIEMENT DU VIGNOBLE COMMUNAL ET MISE EN VALEUR  
OENOTOURISTIQUE**

**OPERATION EXCEPTIONNELLE D'INVESTISSEMENT**

**ETUDE D'IMPACT PLURIANNUEL**

**PARTIE 1 - Validation de l'opération, de son plan de financement corrigé et autorisant le maire à déposer des demandes de subvention**

**PARTIE 2 - Étude d'impact pluriannuel des dépenses de fonctionnement pour cette opération « exceptionnelle » au sens du CGCT**

*Par la présente délibération, le conseil municipal atteste avoir été informé de la qualification de l'opération de redéploiement du vignoble communal et mise en valeur oenotouristique comme opération exceptionnelle d'investissement au sens de l'article L.1611-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et valide les résultats de l'étude d'impact susvisée.*

**1 - TEXTES ET RÉFÉRENCE**

Codifié à l'article L.1611-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 107 de la loi Notre prévoit que « pour toute opération exceptionnelle d'investissement dont le montant est supérieur à un seuil fixé par décret en fonction de la catégorie et de la population de la collectivité ou de l'établissement, l'exécutif d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales présente à son assemblée délibérante une étude relative à l'impact pluriannuel de cette opération sur les dépenses de fonctionnement. La délibération du département ou de la région tendant à attribuer une subvention

d'investissement à une opération décidée ou subventionnée par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales s'accompagne de l'étude mentionnée au premier alinéa ».

Entré en vigueur le 2 juillet 2016, le décret n°2016-892 du 30 juin 2016 vient préciser la portée chiffrée de la notion d'opération exceptionnelle d'investissement en fonction de la catégorie et du nombre d'habitants de la collectivité.

Codifié à l'article D.1611-35 du CGCT, le décret précise que « l'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement est établie pour tout projet d'opération exceptionnelle d'investissement. Cette étude est jointe à la présentation du projet d'opération exceptionnelle d'investissement à l'assemblée délibérante, qui peut intervenir à l'occasion du débat d'orientation budgétaire ou du vote d'une décision budgétaire ou lors d'une demande de financement ».

Cette étude d'impact est obligatoire pour tout projet d'opération d'investissement dont le montant prévisionnel total des dépenses est supérieur au seuil suivant :

**Pour les communes et les EPCI dont la population est inférieure à 5 000 habitants, le seuil est fixé à 150% des recettes réelles de fonctionnement.**

Commune	Commune de Villars-sur-Var
Population légale	786 habitants
Recettes réelles de fonctionnement	762 710 €
Montant de l'opération	1 827 702 €
Seuil en %	150 %
Montant à partir duquel l'opération est qualifiée d'investissement exceptionnel	1 144 065 €

## 2 - HYPOTHÈSE D'INVESTISSEMENT

Le plan de financement prévisionnel se décompose ainsi :

Montant du projet TTC : -----	2 163 242.24 €
Montant du projet HT : -----	1 827 702.00 €
- Volet A – Acquisition de parcelles : .....	150 000 € TTC
- Remise en état de parcelles : .....	375 277 € HT
- Parcelle laboratoire : .....	104 700 € HT
- Volet B - Opération d'aménagement : .....	846 275 € HT
- Valorisation oenotouristique – B2.1 et B2.2 : .....	351 450 € HT
Subvention Etat –Fonds de reconstruction exceptionnel, 43.82 % -----	800 899.02 €
Subvention CD06, 24.65 % -----	450 528.54 €
Subvention régionale, Région Sud 11.52 % : -----	210 551.27 €
Part communale HT : -----	365 723.17 €
Part communale TTC : -----	701 263.41 €

Ce plan de financement de l'opération a été approuvé par les délibérations du Conseil municipal du 9 avril 2025 :

- 2025-015 Acquisition de vignobles AOP
- 2025-016 Remise en production de parcelles communales AOP
- 2025-017 Mise en place d'une parcelle laboratoire de collection
- 2025-018 Opération d'aménagements oenotouristique
- 2025-019 Valorisation Terre de Vignes

## 3 - ANALYSE PROSPECTIVE PLURIANNUEL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Impact financier positif sur les dépenses de fonctionnement de l'année en cours et sur les deux années suivantes pour la commune de Villars sur Var sur l'ensemble du projet. Pas de recours à l'emprunt.

Le budget de fonctionnement a dégagé en moyenne au cours des 3 dernières années un excédent supérieur à 125 000 € chaque année. De plus, la commune disposait d'une trésorerie positive au 31 mars 2025 de 1 067 448 € (Service Gestion Comptable c515).

Le projet se déroulera sur trois ans. La part communale de 20 % sera autofinancée : solde de trésorerie actuelle + les excédents annuels de fonctionnement à venir.

#### 4 - EXPLOITATION DU FUTUR OUVRAGE

*Coût et Recettes brutes prévisionnelles générées par l'investissement*

#### COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL

	T+1	%	T+2	%	T+3	%
<b>PRODUITS : Loyers parcelles</b>						
Rinouvier – C0065	378.39		378.39		1 059.50	
Lunel – F0087	123.58		254.43		254.43	
Gardivole – D0480	182.42		480.94		480.94	
Claoux – F136 – 1330 – 1334 - 1480	352.90		352.90		930.37	
Gravières – B192 -B193 – B473	0.00		134.02		134.02	
<b>TOTAL DES PRODUITS (en €)</b>	<b>1 037.29</b>		<b>1 600.68</b>		<b>2 859.26</b>	
<b>ACHATS / FRAIS D'ENTRETIEN</b>	0.00		0.00		0.00	
<b>TOTAL DES ACHATS</b>	<b>0.00</b>		<b>0.00</b>		<b>0.00</b>	
<b>CHARGES EXTERNES</b>						
Electricité et entretien de l'espace interprétation et de vente	500.00		500.00		500.00	
<b>TOTAL DES CHARGES EXTERNES (en €)</b>	<b>500.00</b>		<b>500.00</b>		<b>500.00</b>	
<b>IMPÔTS ET TAXES</b>	0.00		0.00		0.00	
<b>TOTAL DES IMPÔTS ET TAXES</b>	<b>0.00</b>		<b>0.00</b>		<b>0.00</b>	
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>						
<b>TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>0.00</b>		<b>0.00</b>		<b>0.00</b>	
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>						
EX : Intérêts d'Emprunt	0.00		0.00		0.00	
EX : Frais financiers sur CT	0.00		0.00		0.00	
<b>TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES</b>	<b>0.00</b>		<b>0.00</b>		<b>0.00</b>	
<b>DOTATION AMORTISSEMENTS</b>						
EX : Amortissement immobilisations	0.00		0.00		0.00	
EX : Provisions sur charges	0.00		0.00		0.00	
<b>TOTAL DES DOTATIONS</b>	<b>0.00</b>		<b>0.00</b>		<b>0.00</b>	
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>500.00</b>		<b>500.00</b>		<b>500.00</b>	
<b>RÉSULTAT EXERCICE</b>						
<b>IMPÔT SUR SOCIÉTÉS</b>	<b>0.00</b>		<b>0.00</b>		<b>0.00</b>	
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>537.29</b>		<b>1 100.68</b>		<b>2 359.26</b>	
<b>CAF (CAPACITÉ D'AUTO FINANCEMENT)</b>						

Pas d'impact financier sur les dépenses de fonctionnement de l'année en cours et sur les deux années suivantes pour la commune de Villars sur Var sur l'ensemble du projet, et pas de recours à l'emprunt.

**Détail des hypothèses de recettes sur la période 2026-2028**

*Loyers encaissés par la commune.*

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte / refuse le projet pour un montant de 1 827 702.00 € HT
- Arrête les modalités de financement de l'opération :
  - 43,82 % soit 800 899.02 € : Etat Préfecture des AM Fonds de reconstruction exceptionnel volet « Avenir des vallées »
  - 11.52 % soit 210 551.27 € : Conseil Régional, Région Sud
  - 24.65 % soit 450 528.54 € : Conseil Départemental 06,
  - 20.01 % soit 365 723.17 € : part communale
- Autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions auprès des cofinanceurs prévus au plan de financement prévisionnel par 0 voix contre, 0 abstention et 13 voix pour.

Ont voté contre : Madame Josiane BALESTRA

Se sont abstenus : 0

LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

-----  
*Séance du 20 juin 2025*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
<b>15</b>	<b>9</b>	<b>13</b>

*L'an deux mil vingt-cinq,  
et le vingt juin*

***Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.***

*Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Frank PIERLAS représenté par Monsieur Gratién BONHEUR, de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Madame Carole BORRELLI, de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Monsieur Thierry OUSTALET, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI et de Monsieur Régis LOPEZ et Madame Cécile BESSONE non représentée.*

*Secrétaire de séance : Monsieur Gratién BONHEUR*

**DEL.2025-029      DCA 2024 – OP804**

Le montant de la Dotation Cantonale d'Aménagement accordé par le Conseil Départemental 06 est de 50 000.00 € HT pour l'année 2024.

Les projets de travaux suivants ont été retenus :

1. Consolidation du mur pour accéder au jeu de boules - montant total de 24 348.00 € HT
2. Renforcement du mur accès château au parking des vignes – montant total de 27 071.00 € HT
3. Sécurisation des voies communales au quartier Ciampon avec le reprofilage de la zone et la réalisation d'un tapi en matériaux enrobés noirs à chaud 0/10 à raison de 120kg/m<sup>2</sup>– montant total de 23 400.00 € HT

Le montant global s'élève donc à 74 819.00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel se décompose ainsi :

Montant du projet TTC : -----	84 782.80 €
Montant du projet HT : -----	74 819.00 €
Subvention du CD06 HT : -----	50 000.00 €
Part communale HT : -----	24 819.00 €
Part communale TTC : -----	39 782.80 €

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte de solliciter le Conseil Départemental pour la demande de subvention dans le cadre de la Dotation Cantonale d'Aménagement 2024 d'un montant de 50 000.00 € par 0 voix contre, 0 abstention et 13 voix pour.**

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

  
LE MAIRE





**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

-----  
*Séance du 20 juin 2025*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
<b>15</b>	<b>9</b>	<b>13</b>

*L'an deux mil vingt-cinq,  
et le vingt juin*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.*

*Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Frank PIERLAS représenté par Monsieur Gratién BONHEUR, de Madame Laetitia IPEKDILAN représentée par Madame Carole BORRELLI, de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Monsieur Thierry OUSTALET, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI et de Monsieur Régis LOPEZ et Madame Cécile BESSONE non représentée.*

*Secrétaire de séance : Monsieur Gratién BONHEUR*

**DEL.2025-030      MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – ANNEE 2025**

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,  
Vu l'article L5219-5-XII du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° D2017/095 du 22 décembre 2017 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU),  
Vu la délibération n° D2020/052 du 17 juillet 2020 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),  
Vu le rapport de la CLECT du 18 novembre 2022 validé à la majorité qualifiée par les communes membres,

Vu la délibération n° D2025/028 du 14 avril 2025 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant la révision libre des attributions de compensation pour l'année 2025,

Considérant que chaque commune se doit d'approuver le montant de son attribution de compensation.

Le Maire rappelle que, depuis le passage en fiscalité professionnelle unique (FPU), chaque commune reçoit une attribution de compensation égale à sa part des produits de la fiscalité des professionnels (CFE, CVAE, IFER, TASCOM). Ceci est la composante dite « fiscale » de l'attribution de compensation. Également, chaque transfert de compétences donne lieu à correction des attributions de compensation à hauteur du montant net des charges transférées. Ceci est la composante dite « charge » de l'attribution de compensation.

Ainsi, il rappelle que la CLECT s'est réunie le 18 novembre 2022 afin d'évaluer les charges transférées à la date du transfert des compétences « zones d'activité économique », « mobilité » et « infrastructure de recharge pour véhicules électriques ». Compte-tenu des évolutions des charges nettes observées depuis les transferts de compétence, le Conseil Communautaire a décidé de s'éloigner des conclusions du rapport de la CLECT et de procéder à une révision libre des attributions de compensation, telle que prévue à l'article 1609 nonies C point V 1° bis du Code général des impôts.

Aussi, le Maire propose au Conseil d'approuver le montant des attributions de compensation résultant de la mise en œuvre de cette révision libre à compter de 2024, tel que présenté en annexe (16 709 € pour la commune de Villars-sur-Var)

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le montant de 16 709 € pour l'attribution de compensation pour la commune, résultant de la mise en œuvre de cette révision libre à compter de 2025, tel que présenté en annexe par 0 voix contre, 0 abstention et 13 voix pour.**

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

LE MAIRE





## Montant des attributions de compensation Année 2025

Commune	Montant AC 2025
Aiglun	3 260
Ascros	3 330
Auvare	1 970
Beuil	23 040
Chateauneuf d'Entraunes	1 249
Cuébris	4 719
Daluis	2 068
Entraunes	29 580
Guillaumes	93 156
La Croix-sur-Roudoule	2 603
La Penne	3 746
Lieuche	1 175
Malaussène	52 302
Massoins	57 984
Péone	124 040
Pierlas	483
Pierrefeu	3 499
Puget-Rostang	1 111
Puget-Thénières	139 744
Revest-les-Roches	30 892
Rigaud	8 889
Roquesteron	8 669
Saint-Antonin	-551
Saint-Léger	167
Saint Martin d'Entraunes	9 953
Sallagriffon	1 385
Sauze	1 137
Sigale	9 230
Thiery	305
Toudon	2 022
Touët-sur-Var	23 119
Tourette-du-Château	10 001
Villars-sur-Var	16 509
Villeneuve d'Entraunes	4 381
<b>TOTAL</b>	<b>675 167</b>



**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

-----  
*Séance du 20 juin 2025*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
<b>15</b>	<b>9</b>	<b>13</b>

*L'an deux mil vingt-cinq,  
et le vingt juin*

***Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.***

*Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Frank PIERLAS représenté par Monsieur Gratién BONHEUR, de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Madame Carole BORRELLI, de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Monsieur Thierry OUSTALET, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI et de Monsieur Régis LOPEZ et Madame Cécile BESSONE non représentée.*

*Secrétaire de séance : Monsieur Gratién BONHEUR*

**DEL.2025-031      TRAVAUX D'AMELIORATION SYLVICOLE AUX GRAVIERES**

M. le Maire donne la parole à Carole Borrelli. Cette dernière expose au Conseil municipal les éléments suivants :

La délibération 2025 – 023 du 9 avril avait été votée pour une demande d'autorisation de défrichement auprès de la DDTM pour déposer la terre récupérée suite aux travaux d'affouillement du parking des Vignes sur les parcelles communales B0222, B0223 et B0404 situées au quartier des Gravières afin de combler la planche inférieure à la plateforme actuelle utilisée par Force 06.

Cette demande a été acceptée par décision préfectorale en date du 28 avril 2025.

De plus, Agence 06 a accordé l'autorisation d'exhaussement de sol pour l'agrandissement de la plateforme Force 06 le 19 mai 2025.

Contexte légal :

Conformément à l'article L341-6 du Code forestier, une taxe liée au défrichement doit être acquittée. Cependant, cette taxe peut être compensée par la réalisation de travaux d'amélioration sylvicole.

Proposition de compensation :

La municipalité propose d'exécuter des travaux d'amélioration sylvicole en forêt communale de Villars-sur-Var pour un montant de 1 000 €, en partenariat avec l'Office national des forêts (ONF). Ces travaux consistent en :

- La plantation forestière de plants protégés, incluant un mélange d'essences feuillues et résineuses adaptées aux changements climatiques.
- L'introduction de pins de Salzmann, espèce rustique, dans les zones les plus favorables pour renforcer la diversification d'essences et limiter les risques d'incendies.

Les plantations seront réalisées en îlots de dissémination dans la parcelle 3 de la forêt communale, vers le Puy.

Caractéristiques des travaux :

- Travaux réalisés en une seule fois, à l'automne 2025.
- Montant total : 1 000 €, comprenant la plantation et les frais de dossier.
- Aucun impact financier pour la commune.

Cette initiative s'inscrit dans une démarche responsable et proactive pour préserver la biodiversité, lutter contre les incendies, et favoriser une gestion durable de la forêt communale.

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **Accepte le projet de travaux sylvicoles comme mesure compensatoire au défrichement envisagé dans le projet communal,**
- **s'engage à assurer le suivi et l'entretien dans le temps de la plantation réalisée,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

**par 0 voix contre, 0 abstention et 13 voix pour.**

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0



**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

-----  
*Séance du 20 juin 2025*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
<b>15</b>	<b>9</b>	<b>13</b>

*L'an deux mil vingt-cinq,  
et le vingt juin*

***Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.***

*Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Frank PIERLAS représenté par Monsieur Gratién BONHEUR, de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Madame Carole BORRELLI, de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Monsieur Thierry OUSTALET, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI et de Monsieur Régis LOPEZ et Madame Cécile BESSONE non représentée.*

*Secrétaire de séance : Monsieur Gratién BONHEUR*

**DEL.2025-032      SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS VILLAROISES**

Deux associations ont déposé une demande de subvention en plus de celles votées le 17 février 2025. Afin de conforter les activités et animations, il convient donc de verser aux associations ci-dessous, sur le budget communal 2025 le montant suivant :

	Attribué 2024	Demandé 2025	Accordé 2025
Amicale des Sapeurs-Pompiers-----	-----	1000€	----- 1000€
Société de chasse : -----	300€	300€	----- 500€
			(300€ + 200€ panneaux)

**Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte d'allouer aux associations villaroises pour 2025 les montants inscrits ci-dessus, par 0 voix contre, 0 abstention et 13 voix pour.**

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

LE MAIRE





**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

-----  
*Séance du 20 juin 2025*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
<b>15</b>	<b>9</b>	<b>13</b>

*L'an deux mil vingt-cinq,  
et le vingt juin*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.*

*Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Frank PIERLAS représenté par Monsieur Gratién BONHEUR, de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Madame Carole BORRELLI, de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Monsieur Thierry OUSTALET, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI et de Monsieur Régis LOPEZ et Madame Cécile BESSONE non représentée.*

*Secrétaire de séance : Monsieur Gratién BONHEUR*

**DEL.2025-033      SUBVENTION AUTRES ASSOCIATIONS**

La municipalité a été sollicitée par :

- Le collège Auguste Blanqui de Puget-Théniers pour un voyage scolaire où 2 enfants villarois sont concernés,
- l'Association Sportive du collège Ludovic Bréa de Saint-Martin-du-Var où 2 enfants villarois sont inscrits,
- le Football Club Vallées Var Vaïre de Puget-Théniers où 12 enfants villarois sont inscrits afin de participer aux entraînements des licenciés et renforcer leurs équipements.
- l'Association Tennis Club des Vallées d'Azur de Puget-Théniers afin de participer aux actions menées par le club et participer au renouvellement du matériel et pérenniser l'emploi de leur professeur qualifié où 2 Villarois sont inscrits.

La municipalité propose une subvention de :

- 80 € pour le collège Auguste Blanqui
- 40 € pour l'association sportive du collège Ludovic Bréa
- 300 € pour le Football Club Vallées Var Vaïre
- 40 € pour le Tennis Club des Vallées d'Azur

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte le versement des subventions citées ci-dessus, par 0 voix contre, 0 abstention et 13 voix pour.**

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

LE MAIRE



